

VIDE GRENIERS

Dimanche 10 mai 2026

(Inscriptions en salle des mariages en mairie du mercredi au vendredi de 13h30 à 17h00)

A compter du 01/04/2026 au 03/04/2026

Nom : Prénom :

Né (e) le : A :

Adresse :
.....

Téléphone :
.....

Professionnels

N° RCS ou SIRET :

Délivré le : par

Fait à, le.....

J'ai lu et approuvé le règlement intérieur

Signature :

ou

Particuliers

N° pièce identité :

Délivrée le : par

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),....., atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal) et ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du Code du commerce).

Fait à, le.....

J'ai lu et approuvé le règlement intérieur

Signature :

Important : sans attestation sur l'honneur, votre inscription ne sera pas prise en compte

Je réserve ☐ 1 ou ☐ 2 emplacement(s) de 12 m² à 13 € (*maximum 2 emplacements*)

TOTAL : €

☐ **Règlement uniquement par chèque** (à l'ordre du Comité des fêtes de Lamotte du Rhône)

☞ Ci-joint mon règlement pour réservation et paiement d'emplacement

☞ Vous munir et présenter une pièce d'identité pour contrôle visuel

REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIERS

De Lamotte du Rhône du dimanche 10 mai 2026

- Art. 1 Le vide-greniers est ouvert à tous : particuliers et professionnels de la brocante. Toutefois, le Comité des fêtes se réserve le droit de refuser certaines participations, notamment pour respecter le **nombre minimum de participants fixé à 190**.
- Art. 2 Les **particuliers** sont informés qu'ils ne peuvent participer légalement à ce type d'opération que deux fois maximum au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal). A ce titre, **l'attestation sur l'honneur doit obligatoirement être remplie et signée**.
- Art. 3 **Le vide-greniers se déroulera au centre du village de 8h00 à 16h00**. La manifestation sera délimitée par des barrières de sécurité.
- Art. 4 **Le prix de location d'un emplacement est fixé à 13€ (12 m² minimum)**.
- Art. 5 Ouverture des inscriptions le 01 avril 2026.
- Art. 6 Un exposant ne pourra réserver que deux emplacements au maximum. Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie du stand, même à titre gracieux.
- Art. 7 **Les exposants seront installés à l'heure qui sera mentionné sur le bon de réservation qui leur sera remis à l'inscription. (Accès par le rond-point de la mairie et devront être en place pour 7h30.) Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 7h30 ne seront plus réservés et les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.**
- Art. 8 Sur les emplacements ne permettant pas de garer un véhicule, les exposants devront prévoir de laisser leur véhicule sur les parkings réservés à leur attention.
- Art. 9 **Les annulations pourront être acceptées jusqu'au 24 avril 2026, date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne sera plus effectué.**
- Art. 10 Le matériel exposé demeurera sous la responsabilité de son propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de perte, de vol, de casse ou de toute détérioration y compris par cas fortuit ou par force majeure.
- Art. 11 Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes et au matériel. Aussi, doivent-ils vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont **couverts en cas de responsabilité civile engagée**.
- Art. 12 Les exposants devront respecter les mesures de sécurité imposées par les organisateurs.
- Art. 13 Le stand devra être occupé en permanence par une personne compétente et majeure pendant les heures d'ouverture.
- Art. 14 La réclame à haute voix pour attirer le client, ainsi que le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.
- Art. 15 Le règlement intérieur est supposé lu et accepté par l'exposant, dès réception par les organisateurs du bulletin d'inscription ci-joint.
- Art. 16 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation pour des raisons climatiques ou de sécurité le jour même et les chèques ne seront pas encaissés.
- Art 17 Prière de respecter les espaces gazon, la piste de danse et les équipements divers.
Dans un but écologique, ne pas laisser d'encombrants et d'ordures ménagères sur les espaces public.